

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 30 mars 2021
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 8 avril 2021

**Etaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-Josée JUGEAU, Christophe SAMZUN, Yolaine DE CRUZ, Rozenn MAHEVO.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

**Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir** : Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN.

**Secrétaire de séance** : Aurélie BAUR.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Madame Christiane LAMBERT qui nous a quitté. Madame Christiane LAMBERT a été adjointe en charge des affaires sociales sous la mandature de Monsieur Jean-Yves BANNET, de 2001 à 2008. Il souligne que Madame LAMBERT était très impliquée auprès des administrés de Locmaria. Monsieur le Maire adresse une pensée amicale à Christian son époux et à leurs enfants.

Après avoir nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter le retrait du point intitulé « Renouvellement de la convention entre la commune de Locmaria et AMIPOR pour la gestion de la zone de mouillages Port-Blanc/Port-Maria ». En effet, une discussion est en cours avec les membres de l'Association AMIPOR sur l'élaboration de la nouvelle convention.

**1. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	9.70 %	<b>9.70 %</b>
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	<b>15.26 %</b>
<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		<b>24.96 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23 %	<b>20.23 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 24.96 %
- fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 20.23 %

Pour information, le Maire souligne que les taux restent identiques à ceux de 2020.

## **2. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2012**

Pour rappel, le budget du CCAS a été intégré depuis le 01.01.2021 au budget Commune.

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget CCAS. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Centre des Finances Publiques. Sur proposition de Monsieur LIMANTON adjoint au Trésorier, par mail du 27 juillet 2018 et 4 janvier 2021, il conviendrait de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 pour et 1 abstention, décide

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 160.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3378980515 dressée par le comptable :  
Titre n°6 de l'exercice 2012, d'un montant de 160.00 €
- et de passer l'écriture sur le budget Commune.

## **3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PASS ASSO : FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Vu le CGCT ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2020 de la Région Bretagne ;

Vu l'avis de la commission « Développement territorial » du 13 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°21-022-U6 du 17 février 2021 de la Communauté de Communes de Belle Ile en mer concernant la création d'un fonds de soutien aux associations locales – le Pass Asso ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec les communes membres ;

Le Maire expose le fonctionnement du PASS ASSO :

La Communauté de Communes de Belle Ile en mer s'est mobilisée aux côtés de la région Bretagne afin de répondre aux situations d'urgence en matière économique et sociale causées par la crise sanitaire de la Covid 19. Elle a notamment maintenu le versement des subventions aux associations et contribué à la création du « FONDS COVID RESISTANCE » (avance remboursable à taux nul ouverte aux associations du secteur marchand et non marchand et aux entreprises).

Lors de la commission permanente du 18 décembre 2020, les élus régionaux ont souhaité la mise en place d'un soutien spécifique aux associations locales fragilisées par la crise, le « Pass Asso ». Ce fonds vise notamment les associations qui contribuent à la cohésion économique et sociale, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

La Région Bretagne souhaite que ce fonds soit administré par les EPCI et s'engage à contribuer à la même hauteur que ces derniers en plafonnant sa contribution à 1€ par habitant, soit 5426 € pour le territoire de Belle Ile En Mer.

Il est rappelé que la communauté de communes n'apporte un soutien qu'aux associations dont l'objet est en cohérence avec ses compétences statutaires.

Afin d'apporter un soutien à l'ensemble des associations locales, la communauté de Communes de Belle Ile en mer propose aux communes membres de participer également à ce fonds de soutien PASS ASSO avec une contribution plafonnés à 1 € par habitant pour l'ensemble des collectivités Fonds du Pass Asso soit :

	Population INSEE 2017	Montants en euros
CCBI	5426 habitants	5426 €
Région Bretagne	5426 habitants	5426 €
<u>Communes :</u>		
- Bangor	999 habitants	999 €
- Le Palais	2571 habitants	2571 €
- Locmaria	868 habitants	868 €
- Sauzon	988 habitants	988 €
Potentiel de dotation		16 278 €

La participation communale est volontaire. La CCBI signera une convention rappelant les principes de fonctionnement du fonds de soutien « PASS ASSO » avec chacune des communes participantes.

Si toutes les communes sont participantes, il sera proposé de doter ce fonds de 16278 €.

#### **Le dispositif « PASS ASSO »**

Ce dispositif est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 et visera à aider les structures suivantes :

- Les associations loi 1901, déclarées en préfecture
- dont le siège social est implanté dans le territoire de la CCBI
- exerçant des activités contribuant à la vitalité associative locale
- de tout secteur (sport, environnement, pratiques artistiques, patrimoine, etc ...)
- ayant été contraintes à une fermeture administrative ou ayant subi une baisse d'activités (application des mesures sanitaires, annulation de leurs activités, ...)
- dont le résultat d'exploitation de l'année 2020 est négatif (déficit supérieur à 2000 €).

Un dossier de candidature devra être adressé à Madame la Présidente de la communauté de communes avant le 30 avril 2021. Les dossiers seront examinés par le comité partenarial constitué des maires des communes, de la présidente et de la conseillère déléguée au développement territorial de la CCBI et d'un élu régional « référent territorial ».

Les décisions d'attribution seront soumises à la délibération du conseil communautaire.

La communauté de communes versera l'intégralité de l'aide à l'association. Les aides seront notifiées aux bénéficiaires par un courrier co-signé par les présidents de l'EPCI et de la Région Bretagne.

Afin d'assurer une répartition équitable entre les structures, le montant de l'aide sera porté à 10 % des pertes subies sur l'exercice 2020, plafonné à 1000 € par structure éligible.

#### **Le versement des quotes-parts des partenaires**

La CCBI financera 50 % du montant des aides attribuées aux associations relevant des champs de compétence statutaire.

La Région Bretagne participera à hauteur de 50 % du montant des aides versées. Elle remboursera la CCBI sur présentation de justificatifs.

Les communes membres financeront 50 % des aides attribuées aux associations ne relevant pas des compétences statutaires de la communauté de communes.

Le remboursement devra être demandé par la CCBI aux communes membres, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

La contribution de chaque commune reste ainsi plafonnée à 1 €/habitant.

Communes	Population INSEE 2017	% de la contribution sur la part locale des aides « PASS ASSO »
Bangor	999 habitants	18.4 %
Le Palais	2571 habitants	47.40 %
Locmaria	868 habitants	16.0 %
Sauzon	988 habitants	18.2 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer à ce dispositif
- de signer la convention de partenariat pour le dispositif « PASS ASSO » avec la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer.

#### **4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 16 mars 2021, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>2021</b>
AFSEP (ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUES)	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
APCANBI	200,00 €
ASBI	1 000,00 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ILE	200,00 €
ASSOCIATION DES GROS BOVINS	400,00 €
ASSOCIATION JEU TU ILE	100,00 €
BELLE ILE EN TRAIL	1 500,00 €
BELLITHON	100,00 €
CLUB DE LANNIVREC	200,00 €
DU GRAIN AU PAIN ET PAS QUE	100,00 €
ECOLE DU CHAT LIBRE	400,00 €
FOYER SOCIO CULTUREL	1 500,00 €
LES GUERVEUR	400,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	800,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LOCMARIA ANIMATIONS	500,00 €
LYRIQUE EN MER	400,00 €
NOC NOC	1 000,00 €
PLAGES MUSICALES	400,00 €
SECOURS ISLE	200,00 €
SNSM	1 500,00 €
SYNDICAT ELEVAGE DE BELLE ILE	800,00 €
TEAM BELLE ILE	700,00 €
TOMMEO	800,00 €
VELO CLUB DE BELLE ILE	400,00 €
VINDILIS	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 300,00 €</b>

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint en charge des finances, souhaite saluer les associations qui ont écrit pour confirmer qu'elles ne demandaient pas de subvention pour cette année, n'ayant pas utilisé celle de 2020 en raison de la COVID19.

#### **5. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Deux enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais : un enfant en maternelle et un enfant en primaire.

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de participer financièrement pour un montant total de 2049.00 euros (1397.00 euros pour l'élève scolarisé en

maternelle et 652.00 euros pour celui scolarisé en primaire). Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à mandater cette somme.

**6. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A LE PALAIS, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Le Palais. Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2020-2021 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil :

- Charge d'un élève en primaire : 652.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1 397.00 euros

A la rentrée scolaire 2020-2021, 14 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Anne, (5 enfants en maternelle et 9 enfants en primaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Marie, la somme de 12 853.00 euros.

**7. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A SAUZON, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Marie, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Sauzon.

La commune de Sauzon n'ayant pas d'école publique primaire sur son territoire, les élus décident de verser les mêmes participations par enfant que celles versées pour l'année scolaire 2020-2021 à l'École Sainte-Anne de Le Palais, école primaire privée sous contrat d'association, sise sur le territoire de Le Palais. Ce coût est donc déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil de l'école Sainte-Anne, à savoir :

- Charge d'un élève en primaire : 652.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1 397.00 euros

A la rentrée scolaire 2020-2021, 2 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Marie, (2 enfants en primaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Marie, la somme de 1 304.00 euros.

**8. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit respectivement 952.90 euros et 5 805.05 euros par enfant. 3 enfants domiciliés à Le Palais à la rentrée de septembre 2020 sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 5 805.05 euros, soit 5 805.05 euros
- 2 enfants en primaire x 952.90 euros, soit 1905.80 euros

Les frais de scolarisation de ces 3 enfants s'élevaient donc à 7 710.85 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

**9. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE BANGOR SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit respectivement 952.90 euros et 5 805.05 euros par enfant.

3 enfants domiciliés à Bangor sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria 1 en maternelle et 2 en primaire. Un enfant de primaire ne remplissant pas les conditions de dérogation à la scolarisation dans une commune voisine, aucune participation ne sera demandée pour cet enfant.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 5 805.05 euros, soit 5 805.05 euros
- 1 enfant en primaire x 952.90 euros, soit 952.90 euros

Les frais de scolarisation de cet enfant s'élevaient donc à 6 757.95 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

**10. CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN (CAUE) : APPEL A COTISATION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE met à disposition des particuliers et des communes un architecte conseil. La commune, dans le passé, a d'ailleurs eu recours à ses services notamment pour une réflexion sur l'aménagement du bourg. Monsieur BRON souligne que le CAUE organise régulièrement des cycles de formations destinés à plusieurs publics : élus, techniciens, professionnels...

La cotisation demandée pour l'année 2021 s'élève à 297.00 euros, soit 0.33 euro par habitant sur la base de la population municipale (Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021).

Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable au versement de cette cotisation.

**11. A.I.P. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : ADHESION ET COTISATION 2021**

L'Association Les Iles du Ponant a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant : Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénav, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Ile aux Moines, Yeu et Aix.

Elle se fixe comme objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2021, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 8552.10 euros, soit 4.35 euros par habitant sur la base de la population DGF (1966 en 2020).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion 2021 et autorise le maire à mandater cette somme.

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2021 POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL – CPIE MAISON DE LA NATURE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Locmaria a élaboré, de 2008 à 2011, puis appliqué, un Agenda 21. Ce programme, donne une part importante à la valorisation des espaces naturels et de son petit patrimoine. Face aux forts enjeux relatifs à ce thème à Belle-Ile, le CPIE propose à la Commune de Locmaria un partenariat pour réaliser des actions au sein de ces domaines.

Pour l'année 2021, les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat sont les suivantes :

ACTIONS	DÉTAIL	OBJECTIFS	COÛT TTC
<b>Chantiers Nature</b>	<b>12 chantiers sur les sites de la Métairie et de Port-Coter, encadrés par un professionnel du CPIE</b>		12 x 200.00 € <b>= 2 400.00 €</b>
	Entretien des chemins d'accès et de la circulation sur les sites : débroussaillage régulier	Maintenir la circulation en toute sécurité sur les sites	
	Entretien des lavoirs et des murets	Limiter l'envahissement par la végétation, assurer et entretenir les ouvrages restaurés	
	Ouverture de nouvelles zones	Débroussailler les accès aux carrières, les friches s'étant développées le long de l'écoulement de l'eau de ruissellement (évacuation des embâcles et favorisation de la circulation de l'eau)	
<b>Sorties découvertes Grand Public</b>	3 sorties découvertes des vallons de Locmaria sur les différentes vacances scolaires (printemps-été-Toussaint)	Faire découvrir le petit patrimoine communal sur les vallons de la Métairie et du Skeul Favoriser une découverte faune-flore des vallons Sensibiliser les participants aux actions de conservation et de restaurations réalisées sur les deux sites	3 x 200.00 € <b>= 600.00 €</b>
	<i>Report de 4 sorties découvertes non réalisées en 2020</i>		
	2 randos-terroir réparties sur les différentes vacances scolaires	Sensibiliser sur les liens entre le paysage, agriculture et composantes naturelles à Locmaria Informers sur les dynamiques en cours en agriculture, dont la mission foncière	2 x 200.00 € <b>= 400.00 €</b>
	<i>Report 2 randos-terroir non réalisées en 2020</i>		
<b>Projet jardins partagés avec l'école</b>	Accompagnement de l'école dans l'appropriation de sa parcelle au sein des jardins partagés	Sensibiliser les enfants au jardinage écologique Découvrir la faune du potager Découvrir par l'expérimentation le cycle de vie des végétaux à travers les saisons	<b>Avenant à réaliser en 2021 en fonction de la réflexion de l'équipe enseignante</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>3400.00 €</b>

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage à verser au CPIE la somme de 3400.00 euros TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2021 et de verser la somme de 3400.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

### **13. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN EN VUE D'UNE OPÉRATION D'ENSEMBLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la commune à Monsieur Roland THOMAS des parcelles cadastrées ZP n° 218 et ZP n° 219, situées à Lannivrec, pour la somme de soixante-quinze mille euros (75 000.00 €). Les superficies des parcelles concernées sont respectivement de 7 720 m<sup>2</sup> et de 5 780 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces parcelles qui seront situées en zone à urbaniser dans le projet du futur Plan Local d'Urbanisme. La réglementation de cette zone permet la réalisation d'une opération d'ensemble. Un tel projet permettra de relier Lannivrec et Borvran au bourg.

Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière dans le périmètre de la zone à urbaniser dans le projet du futur Plan Local d'Urbanisme, permettant la réalisation d'une opération d'ensemble,  
 Considérant qu'un accord s'est fait entre le propriétaire, Monsieur Roland THOMAS, et la Mairie de Locmaria sur le prix d'achat des deux parcelles, à savoir soixante-quinze mille euros (75 000.00 €),  
 Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'achat de ces deux parcelles, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cette affaire (acte, géomètres...) seront pris en charge par la commune. Les frais d'acte s'élèveront à environ 2000 €.

#### 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 2 AVRIL 2021

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 2 avril 2021 :

<b>Tableau des effectifs au 2 avril 2021</b>								
<b>Nombre d'agents : 11</b>				<b>Agents Titulaires à temps complet : 10</b>				
				<b>Agent Titulaire à temps non complet : 1</b>				
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
<b>Filière administrative</b>								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %	
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Titulaire	100 %	
Délibération n° 12 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Responsable service comptabilité		Titulaire	80 %	
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %	
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale	02.04.2021			



## Filière technique

Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Titulaire	100 %
Délibération n° 9 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière	19.01.2021		
Délibération n° 3 du 25.02.2016	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 18 du 29.10.2003	Adjoint Technique Territorial	C	10H00	Agent d'entretien des locaux communaux	01.04.2018		

<b>Filière sociale</b>								
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %	
<b>Filière animation</b>								
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018			

### **15. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune de Locmaria au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose le renouvellement de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention qui fixe les modalités d'intervention d'un ACFI désigné par le Centre de Gestion du Morbihan.

### **16. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE COMMUNE TOURISTIQUE A COMPTER DE 2021**

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L134-1 à L134-5,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2016 portant dénomination de la commune de Locmaria en commune touristique pour une durée de cinq ans,

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Locmaria remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de renouveler la demande de reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R133-32, R133-33, R133-34 et R133-36 du Code du Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dénomination « commune touristique », si dénomination il y a, sera délivrée pour une durée de cinq ans.

#### **17. PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019 et le 10 juillet 2020.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation* de création de ces zones, porté par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, est toujours en cours de finalisation.

En attendant, la finalisation de cette étude, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2021.

#### **18. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – MABALULU**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation de réinstaller son Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale, afin de proposer une restauration sous forme de vente à emporter.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Qu'il n'installe ni table ni chaise,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 1040.00 euros pour la saison (du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021 inclus). Le tarif proposé s'aligne sur celui de son voisin, Ecole Ty-School, et ce, par souci d'équité.

L'emplacement sera déterminé sur place.

Un contact sera pris avec cette commerçante pour voir si toutes les conditions seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

## **19. DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL DE MANIERE TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame Céline ROBBÉ, demandant à pouvoir occuper la cuisine de la salle de Lannivrec à titre onéreux pour la fabrication de gâteaux (5 sortes de biscuits secs longue conservation) qui seront vendus dans deux commerces de l'île. Cette occupation serait de 4 à 5 jours par mois. Ses gâteaux étant vendus par des commerces, elle se doit de les fabriquer dans une cuisine professionnelle telle que celle de la salle de Lannivrec.

Conformément aux engagements qu'il a pris vis-à-vis de la population lors de sa campagne électorale d'aider toute initiative tendant à développer l'activité commerciale sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose aux conseillers les modalités de location suivante :

- 20.00 euros par jour de location
- Pas de location le week-end et la mairie reste prioritaire sur les décisions d'occupation de la cuisine
- La cuisine qui sera mise à disposition dans un bon état de fonctionnement et de propreté, devra être nettoyée après chaque utilisation
- Une facturation mensuelle sera établie par le régisseur
- La location n'excédera pas plus de 6 mois

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. Madame Céline ROBBÉ devra présenter ses documents justifiant son activité professionnelle et présenter une attestation d'assurance pour l'occupation des lieux au moment de la signature de la convention.

## **20. CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRIVÉ DE MONSIEUR Yves MAHEO SOUS LA VOIE PUBLIQUE A BORMÉNAHIC**

Monsieur Yves MAHEO, est propriétaire de plusieurs parcelles au hameau de Borménahic en Locmaria : elles sont cadastrées section ZL n° 65, 66 et 68.

Son habitation (située sur la parcelle cadastrée ZL n°65) possède un système d'assainissement individuel qui n'est plus aux normes actuellement.

Un nouveau système a donc été étudié par le bureau d'études Aqualogik et par le service SPANC à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, compétents en matière d'assainissement.

Il a été prévu que le nouveau système soit implanté sur la parcelle ZL n° 68.

Cette dernière est séparée de l'habitation de Monsieur MAHEO par la voie publique.

Monsieur MAHEO demande l'autorisation de faire passer les canalisations sous la voie publique.

Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. Le propriétaire s'engage à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, le propriétaire s'engage à prendre à sa charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie avec Monsieur MAHEO.

## **21. INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 6**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

55. <u>Décision du 23.02.2021</u> Evacuation de tas de terre à Lannivrec	ABOUD Bâtiment	Montant : 2300.00 euros HT
56. <u>Décision du 23.02.2021</u> Curage de fossés à Tibain	ABOUD Bâtiment	Montant : 993.60 euros TTC
57. <u>Décision du 24.02.2021</u> Fauchage Hiver/Printemps 2021	AMOUREUX environnement	Montant : 10059.00 euros TTC
58. <u>Décision du 24.02.2021</u> Fauchage été 2021	AMOUREUX environnement	Montant : 11675.16 euros TTC
59. <u>Décision du 24.02.2021</u> Fauchage été 2021 devis complémentaire	AMOUREUX environnement	Montant : 2971.22 euros TTC
60. <u>Décision du 25.02.2021</u> Pieux châtaignier rond	HORTIBREIZ	Montant : 1497.60 euros TTC
61. <u>Décision du 26.02.2021</u> Escabeau Aluminium services techniques	FOUSSIER	Montant : 364.80 euros TTC
62. <u>Décision du 26.02.2021</u> Renfort bac à douche Mobil home	EQUIP-HOME	Montant 141.78 euros TTC
63. <u>Décision du 01.03.2021</u> Congélateur coffre services techniques	BRIC'HOME	Montant : 199.00 euros TTC
64. <u>Décision du 09.03.2021</u> 7 barrières urbaines acier	TECHNI-CONTACT	Montant : 808.84 euros TTC
65. <u>Décision du 10.03.2021</u> Feuillets Etat Civil 2022	La Poste	Montant : 34.67 euros TTC
66. <u>Décision du 15.03.2021</u> 2 Récupérateurs d'eau cube Noir 1000 L – Jardins Partagés	POINT VERT	Montant : 344.78 euros TTC
67. <u>Décision du 16.03.2021</u> Disque dur 2.5 SATA III WESTERN DIGITAL service administratif	INMAC STORE	Montant : 94.61 euros TTC
68. <u>Décision du 16.03.2021</u> Disque Samsung portable SSD 500 Go service administratif	INMAC STORE	Montant : 106.37 euros TTC
69. <u>Décision du 16.03.2021</u> Panneaux signalisation pour chemin cyclable Bornord	SIGNAUX GIROD	Montant : 286.30 euros TTC
70. <u>Décision du 18.03.2021</u> Contrat de prestation de service – Analyses Légionelles camping et gîte	LDA 56	Montant selon analyses
71. <u>Décision du 19.03.2021</u> Kit isoloir élections	DOUBLET	Montant : 799.20 euros TTC
72. <u>Décision du 23.03.2021</u> Kit de 6 poteaux avec socle + chaîne élections	SOL DIRECT	Montant : 180.00 euros TTC
73. <u>Décision du 30.03.2021</u> Cordon Rj45 + Commutateur 16 ports service administratif	INMAC STORE	Montant : 137.04 euros TTC
74. <u>Décision du 30.03.2021</u> Produits d'entretien commune	Groupe PLG GRAND OUEST	Montant : 929.45 euros TTC
75. <u>Décision du 30.03.2021</u> Produits d'entretien camping et gîte	Groupe PLG GRAND OUEST	Montant : 1832.93 euros TTC

76. <u>Décision du 30.03.2021</u> Sacs en toile de jute toilettes sèches	TY COINVERT	Montant : 240.00 euros TTC
77. <u>Décision du 01.04.2021</u> Urne Voltaire élections	DOUBLET	Montant : 436.80 euros TTC
78. <u>Décision du 02.04.2021</u> 3 Liasses de 50 sacs-gants hygiène canine	MAG EQUIP	Montant : 161.82 euros TTC
79. <u>Décision du 02.04.2021</u> 60 Taies de traversin gîte	MLANCE TEXTILE	Montant : 150.19 euros TTC
80. <u>Décision du 02.04.2021</u> Paires de brise bise Mairie	MLANCE TEXTILE	Montant : 65.21 euros TTC
81. <u>Décision du 07.04.2021</u> 1000 masques chirurgicaux	LE MASQUE FRANCAIS	Montant : 395.63 euros TTC
82. <u>Décision du 07.04.2021</u> Vêtements de travail + chaussures de sécurité restaurant scolaire	ECHOPPE	Montant : 246.96 euros TTC
83. <u>Décision du 07.04.2021</u> Matériaux aménagement piste cyclable Bornord	POINT VERT	Montant : 1589.77 euros TTC

**22. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 7**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,  
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

9. Décision du 23.03.2021  
 Concession n° 476 – Emplacement n° 1135 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
 Montant : 150.00 euros TTC

**DIVERS**

Monsieur le Maire souhaite souligner à nouveau, le travail remarquable du personnel médical, des administratifs, des bénévoles des 4 communes, pour l'organisation de la campagne de vaccination. Nos aînés de plus de 75 ans bénéficieront cette semaine et la semaine prochaine de leur deuxième injection.

Il souligne également que l'agent communal, Monsieur Fabrice TONNEL, également chef du Centre de Secours de Le Palais, a été mis à disposition par la commune, pour les deux campagnes de vaccination.

La séance est levée à 20 heures 15.